

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À l'alinéa 23, après la première occurrence du mot :

« apprendre, »,

insérer les mots :

« , au goût de l'effort, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public de l'éducation est efficace lorsqu'il permet à chaque élève de développer ses capacités d'apprendre. Or on ne peut progresser sans effort.